



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme au Soudan

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan*

Résumé

Dans sa résolution 39/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de l'Expert indépendant pour une période d'un an ou jusqu'à ce que le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme soit déclaré opérationnel, la date la plus proche étant retenue. Le présent rapport porte sur la période allant du 28 septembre 2018 au 30 juin 2019. Il a été établi sur la base de consultations menées à distance et des informations communiquées à l'Expert indépendant par le Gouvernement soudanais et d'autres sources, notamment des organisations de la société civile travaillant au Soudan. L'Expert indépendant analyse la situation des droits de l'homme au Soudan, décrit des événements récents et les problèmes qui continuent de se poser dans le domaine des droits de l'homme, évalue la mise en œuvre des recommandations formulées dans de précédents rapports par le titulaire du mandat et présente au Gouvernement et aux autres parties prenantes les recommandations qui s'imposent pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

* Il a été convenu de publier le présent rapport après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Méthode et coopération	3
III. Principaux faits nouveaux	4
IV. Principales difficultés relatives aux droits de l'homme	7
A. Droits économiques et sociaux	7
B. Violations des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association	7
C. Arrestation arbitraire, détention, torture et mauvais traitements	10
D. Restrictions à la liberté d'expression et harcèlement de journalistes	13
E. Droits des femmes	14
F. Situation des droits de l'homme au Darfour	15
V. Mécanismes nationaux d'établissement des responsabilités	16
VI. Assistance technique et renforcement des capacités	17
VII. Conclusion et recommandations	18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 39/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de l'Expert indépendant pour une période d'un an ou jusqu'à ce que le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) soit déclaré opérationnel, la date la plus proche étant retenue. Le Conseil a prié l'Expert indépendant de lui présenter pour examen à sa quarante-deuxième session un rapport sur l'exécution de son mandat, comprenant des recommandations relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités.
2. Dans cette résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Gouvernement soudanais et le Haut-Commissariat d'engager un dialogue constructif en vue de convenir de modalités et d'un mandat pour la création d'un bureau de pays au plus tard en septembre 2019 et de rendre compte oralement des progrès accomplis en vue de l'ouverture d'un bureau de pays à l'occasion d'un dialogue renforcé à la quarante et unième session du Conseil.
3. Le présent rapport porte sur la période allant du 28 septembre 2018 au 30 juin 2019¹. Conformément au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, une version préliminaire du rapport a été transmise au Gouvernement soudanais afin qu'il puisse faire des commentaires sur les observations et les conclusions de l'Expert indépendant.
4. Le rapport se fonde sur les informations communiquées à l'Expert indépendant par le Gouvernement soudanais et par d'autres sources, notamment des organisations de la société civile travaillant au Soudan. Au cours de la période considérée, l'Expert indépendant n'a pu se rendre au Soudan, n'ayant pas reçu d'autorisation des autorités soudanaises en ce sens.
5. L'Expert indépendant sait gré au Gouvernement soudanais d'avoir poursuivi le dialogue avec lui et remercie tous ceux qui lui ont communiqué des informations et fourni l'assistance nécessaire.

II. Méthode et coopération

6. Entre le 25 janvier et le 16 avril 2019, l'Expert indépendant a présenté quatre demandes écrites au Gouvernement soudanais, par l'intermédiaire de la Mission permanente du Soudan à Genève, afin qu'il soit autorisé à effectuer une visite de terrain. Début avril, le Gouvernement l'a autorisé à se rendre dans le pays du 27 avril au 5 mai. Cependant, après la destitution, le 11 avril, du Président du Soudan, Omar Al-Bashir, et le limogeage du Gouvernement alors en exercice, les nouvelles autorités soudanaises ont informé le 23 avril l'Expert indépendant, par l'intermédiaire de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, qu'elles souhaitaient reporter la visite à une date qui serait fixée ultérieurement. Aucune nouvelle invitation officielle n'a par la suite été adressée à l'Expert indépendant.
7. L'Expert indépendant s'est entretenu le 17 juin avec le chargé d'affaires de la Mission permanente, qui lui a expliqué que l'autorisation d'effectuer une visite de terrain dépendrait de l'avancée des pourparlers entre le Conseil militaire de transition, instance composée de hauts responsables de l'armée, et les Forces pour la liberté et le changement, coalition constituée début janvier 2019 et regroupant partis d'opposition, associations professionnelles et organisations de la société civile, pour former un nouveau gouvernement. Le chargé d'affaires a informé l'Expert indépendant des mesures prises par le Conseil militaire de transition pour enquêter sur les meurtres qui auraient été commis et les autres événements qui se seraient produits le 3 juin 2019 et a fait le point sur les

¹ L'Expert indépendant rendra compte oralement de la situation des droits de l'homme au Soudan pour la période allant de juillet 2019 à septembre 2019 au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session.

mesures prises par le Gouvernement pour donner effet à la résolution 39/22 du Conseil des droits de l'homme concernant la création d'un bureau de pays du HCDH au Soudan. En outre, l'ancienne Présidente de la Commission soudanaise des droits de l'homme avait régulièrement tenu informé l'Expert indépendant des mesures prises par le Gouvernement pour faire face aux événements survenant dans le pays.

8. L'Expert indépendant a publié une déclaration sur la situation au Soudan le 17 mai 2019 ; il s'est associé à trois déclarations publiques conjointes, publiées les 28 décembre 2018, 11 avril 2019 et 12 juin 2019, respectivement², et a lancé deux appels urgents conjoints, le 15 février et le 28 mars³ ; il a également publié un communiqué de presse le 8 juillet, en association avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme⁴. Dans ces déclarations, l'Expert indépendant et d'autres titulaires de mandat ont condamné le recours excessif à la force contre les manifestants par les forces de sécurité, rappelant aux autorités qu'il leur incombait au premier chef de protéger les civils et de veiller à ce qu'une enquête approfondie et indépendante soit menée sur les violations présumées des droits de l'homme. Les titulaires de mandat ont également dénoncé les mesures prises par les autorités pour bloquer l'accès à Internet au Soudan qui, selon eux, semblaient s'inscrire dans le cadre d'un effort plus vaste destiné à réprimer la liberté d'expression et d'association.

9. L'Expert indépendant a communiqué à distance avec des organisations de la société civile soudanaise et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme tout au long de la période considérée. En juin, il s'est entretenu avec plusieurs défenseurs soudanais des droits de l'homme à Genève et a évoqué la situation au Soudan avec des diplomates à Genève.

III. Principaux faits nouveaux

10. Des manifestations ont éclaté dans tout le Soudan le 19 décembre 2018, déclenchées par la flambée des prix des denrées alimentaires et du carburant alors que le pays était plongé dans une profonde crise économique. Depuis l'indépendance du Soudan du Sud en 2011, le Soudan avait dû faire face à une baisse des revenus tirés du pétrole, alors que son économie subissait encore les conséquences de sanctions internationales de longue date, ainsi que de la mauvaise gestion économique et de la corruption qui, selon certaines informations, sévissaient dans le pays et auxquelles les dirigeants du Parti du Congrès national au pouvoir n'étaient, semble-t-il, pas étrangers. L'appel lancé en 2018 par le parti au pouvoir en faveur d'une réforme constitutionnelle pour permettre au Président Al-Bashir de briguer un nouveau mandat lors des élections de 2020 a provoqué une crise politique. Les manifestants emmenés par les Forces pour la liberté et le changement ont exigé des mesures d'aide économique et un changement de gouvernement à cette fin.

11. Au cours de la période ayant précédé la crise économique, le Gouvernement soudanais s'était employé à attirer les investissements étrangers. Après la levée des sanctions économiques imposées par les États-Unis d'Amérique, qui a pris effet le 17 janvier 2017, le Soudan et les États-Unis ont entamé un dialogue, en octobre 2018, en vue du retrait du Soudan de la liste des États soutenant le terrorisme, élément déterminant pour l'obtention d'un financement international en faveur du développement.

12. Le 1^{er} janvier, après une vague de manifestations et une série d'allégations de violations des droits de l'homme, le Président Al-Bashir a constitué une commission nationale d'établissement des faits présidée par le Ministre de la justice, tandis que le bureau du Procureur général créait une autre commission d'enquête. Le 17 janvier, la Haute-Commissaire a souligné que le HCDH était disposé à mettre en place une équipe pour conseiller les autorités et les aider à faire en sorte que les mesures prises soient

² Disponibles à l'adresse : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/CoHSouthSudan/Pages/Index.aspx.

³ Pour plus de plus amples informations sur toutes les communications envoyées et les réponses reçues dans le cadre du mandat, voir : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.
Concernant les appels urgents conjoints en question, voir SDN 1/2019 et SDN 2/2019.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24803&LangID=E.

conformes aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme. Cette proposition est restée sans réponse⁵.

13. Le 22 février, le Président Al-Bashir a déclaré l'état d'urgence, qui a été entériné par le Parlement le 11 mars pour une durée de six mois. Le Gouvernement a ensuite publié une série de décrets interdisant les rassemblements publics, les manifestations, les grèves et autres activités analogues sans autorisation préalable de l'autorité compétente, et donnant aux forces de sécurité des pouvoirs étendus en matière d'arrestation, de perquisition et de restriction des déplacements. Des tribunaux d'urgence ont été créés pour juger les manifestants arrêtés.

14. L'affrontement entre les manifestants et le Gouvernement s'est intensifié le 6 avril, lorsque des milliers de manifestants ont organisé un sit-in devant le quartier général des Forces armées soudanaises à Khartoum, pour demander à l'armée de se rallier à leur cause. Des manifestations similaires ont eu lieu devant le quartier général de l'armée dans d'autres États, y compris au Darfour. Les forces du Service national de renseignement et de sécurité de Khartoum, placées sous un commandement distinct de l'armée, sont intervenues pour disperser les manifestations les 8 et 9 avril à l'aide de gaz lacrymogènes et, semble-t-il, de balles réelles. Des informations fiables indiquent que des officiers subalternes de l'armée sont intervenus pour protéger les manifestants et se sont heurtés aux forces du Service national de renseignement et de sécurité.

15. Les événements de début avril ont été le point culminant de l'usage excessif de la force contre les manifestants par les forces de sécurité, en particulier les membres du Service national de renseignement et de sécurité. Selon de nombreuses informations, les forces de sécurité ont pris d'assaut des hôpitaux, des mosquées, des campus universitaires et des habitations. Le Gouvernement a indiqué le 8 avril que 46 personnes avaient été tuées depuis le début des manifestations, en décembre 2018⁶. Plusieurs groupes de défense des droits de l'homme et le Comité central des médecins soudanais, affilié à l'Association des professionnels soudanais, ont cependant ultérieurement laissé entendre que le nombre de décès enregistrés entre décembre et avril dépassait la centaine. Par ailleurs, selon certaines informations, un nombre considérable de manifestants auraient été arrêtés arbitrairement, notamment des dirigeants de l'opposition, des militants politiques, des journalistes, des membres de la société civile, des médecins, des professeurs d'université, des ingénieurs et des étudiants. Le Gouvernement a imposé de sévères restrictions aux médias nationaux et internationaux, interdit plusieurs journaux locaux, perquisitionné le bureau de la chaîne de télévision Al-Jazira à Khartoum le 7 avril, et fermé la chaîne de télévision Al-Arabiya le 9 avril.

16. Le 11 avril, le Président Al-Bashir et son Gouvernement ont été renversés par le Conseil militaire de transition nouvellement constitué. Celui-ci a été brièvement dirigé par le Premier Vice-Président et Ministre de la défense, Awad Ibn Auf, qui a démissionné le 12 avril ; le général de corps d'armée Abdel Fattah al-Burhan a alors été désigné comme nouveau Président. Le général de corps d'armée Mohammed Hamdan Dagalo, commandant des Forces d'appui rapide, également connues sous le nom de Hemedti, a été nommé au poste de Vice-Président. À la demande des Forces pour la liberté et le changement, quatre membres du Conseil militaire de transition ainsi que le Directeur du Service national de renseignement et de sécurité ont présenté leur démission. Les Représentants permanents du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève ont été rappelés. Des centaines, voire des milliers, de prisonniers politiques ont été libérés.

17. Les changements soudains au sein du pouvoir soudanais ont poussé le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à publier un communiqué le 15 avril demandant le transfert du pouvoir à une autorité civile de transition dans les quinze jours suivants ; ce délai a par la suite été prolongé de soixante jours, c'est-à-dire reporté au 30 juin.

18. Les événements qui se sont produits à Khartoum et dans tout le pays ont eu des conséquences particulières au Darfour, où l'usage de la force par les forces de sécurité contre les manifestants aurait causé la mort de quelque 47 personnes et fait 186 blessés

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=2408%200&LangID=E.

⁶ "Sudan says protests death toll rises to 46", *Sudan Tribune*, 8 avril 2019.

parmi les civils entre le 11 avril et le 12 juin. Dans l'un des cas les plus notables, des habitants du village de Deleij, au Darfour central, ont relaté que des hommes armés, qui appartenaient selon eux aux Forces d'appui rapide, ont attaqué le village les 9 et 10 juin, faisant au moins 15 morts et détruisant des habitations, des commerces et d'autres propriétés privées.

19. Les manifestations en série et les mesures prises en réaction par le Gouvernement et les forces de sécurité à compter de décembre 2018 ont également influé sur le processus de paix au Darfour. Bien qu'un accord de négociation préalable ait été signé le 6 décembre par le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et le Gouvernement soudanais, les mouvements signataires du Darfour ont suspendu leur participation aux négociations qui devaient suivre en solidarité avec les manifestants. De nombreux mouvements armés du Darfour ont rallié les Forces pour la liberté et le changement, salué la chute du Président Al-Bashir et soutenu les appels en faveur d'un gouvernement de transition dirigé par des civils, mais il leur fallait encore exprimer une position claire quant au rôle qu'ils entendaient jouer dans le mouvement de transition avant fin juin. Certaines sources indiquent également que le 27 juin, au Tchad, sous les auspices du Président tchadien, Idriss Déby, un accord sur la cessation des hostilités a été conclu entre le Vice-Président du Conseil militaire de transition, le général Dagalo, et des représentants de l'Armée de libération du Soudan et du Mouvement pour la justice et l'égalité.

20. Le 7 mai, la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme, Iman Fatharahman, a été limogée et remplacée par Hurria Ismail. Cette dernière avait déjà occupé ce poste, mais avait été démise de ses fonctions en 2018 par le précédent Gouvernement.

21. Les dirigeants du Conseil militaire de transition et des Forces pour la liberté et le changement ont entamé des pourparlers à Khartoum pendant les mois d'avril et de mai, tandis que des milliers de personnes continuaient d'organiser chaque jour des sit-in dans la ville. Début juin, alors que les pourparlers n'avaient donné que de maigres résultats et que les tensions s'intensifiaient, les forces de sécurité dirigées par les Forces d'appui rapide ont mené l'assaut le 3 juin pour disperser la manifestation assise devant le quartier général de l'armée, en faisant semble-t-il un usage excessif de la force qui a fait de nombreux morts et blessés parmi les civils. Les opérations de sécurité contre les manifestants se sont poursuivies les jours suivants. Les pourparlers ont été suspendus dans la foulée des événements du 3 juin. Un médiateur éthiopien et un envoyé spécial de l'Union africaine ont par la suite été dépêchés sur place pour faciliter la reprise des pourparlers.

22. Les autorités soudanaises ont indiqué que 70 personnes avaient perdu la vie dans les deux semaines ayant suivi le 3 juin ; le Comité central des médecins soudanais a pour sa part fait état d'au moins 115 morts parmi les civils. Une commission nationale d'enquête a été établie, présidée par un représentant du Procureur général.

23. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé le 6 juin de suspendre la participation du Soudan à l'ensemble des activités de l'Union jusqu'à l'établissement effectif d'un pouvoir civil. Le 24 juin, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a informé le Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement n'avait pas répondu à sa demande d'accès du HCDH dans le pays pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises depuis le 3 juin.

24. Le 30 juin, des manifestations massives auraient eu lieu dans plusieurs villes du Soudan, notamment Khartoum, Omdurman, Kassala, Al-Gedaref, Madani, Port-Soudan, Atbarah, El Fasher, Nyala, Zalingie et Kosti, en réponse aux appels lancés par l'Association des professionnels soudanais en faveur de la formation d'une autorité civile de transition. L'usage excessif de la force par les forces de sécurité aurait provoqué la mort d'au moins sept civils, dont un professionnel de santé, et fait plus de 180 blessés. Selon plusieurs informations, des membres des Forces d'appui rapide et d'autres forces de sécurité auraient également fait irruption dans trois hôpitaux, dont l'hôpital militaire d'Omdurman, l'hôpital public d'Al-Gedaref et l'hôpital Al-Tabib à Khartoum.

IV. Principales difficultés relatives aux droits de l'homme

A. Droits économiques et sociaux

25. Dès le début des manifestations de grande ampleur, en décembre 2018, la principale revendication des manifestants était de bénéficier d'une aide pour contrer les effets de la grave crise économique que traversait le Soudan, en particulier la flambée, fin 2018, des prix des denrées alimentaires, du carburant et d'autres produits essentiels (voir par. 10 ci-dessus).

26. Les négociations entamées après la levée des sanctions économiques imposées par les États-Unis (voir par. 11 ci-dessus) se sont concentrées sur six volets, à savoir effectuer des progrès supplémentaires en vue de la cessation des hostilités au Darfour et dans les deux régions, renforcer l'accès à l'aide humanitaire, resserrer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et améliorer la situation des droits de l'homme. Les États-Unis ont cependant suspendu les pourparlers après le limogeage du Président Al-Bashir, dans l'attente de l'établissement d'une autorité de transition dirigée par des civils.

27. Selon l'équipe de pays pour l'action humanitaire au Soudan, plus de 8 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire avant les événements du 3 juin 2019. D'après elle, les taux d'inflation élevés, la dépréciation monétaire et les fortes hausses des prix des denrées alimentaires, des médicaments et d'autres produits de base avaient fait baisser le pouvoir d'achat et restreint l'accès de communautés déjà vulnérables à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau, et à d'autres produits essentiels. Les événements s'étaient produits sur fond d'années de conflit au Darfour, dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. L'équipe a signalé que les personnes qui bénéficiaient déjà d'une aide humanitaire avaient désormais besoin d'un soutien accru et qu'il faudrait apporter une assistance vitale dans les mois à venir à un nombre croissant de Soudanais. Elle s'est dite profondément préoccupée par les conditions de vie, les violences ciblées dont les personnes déplacées faisaient l'objet et d'autres formes de tensions ethniques croissantes. Des personnes déplacées dans différentes localités du Darfour avaient indiqué que des nomades arabes avaient menacé de s'en prendre à elles pour les empêcher de cultiver leurs terres agricoles⁷.

28. L'équipe de pays pour l'action humanitaire au Soudan a souligné que les troubles civils et les opérations des forces de sécurité avaient eu des conséquences néfastes sur les opérations humanitaires menées au cours de la période considérée. Les organisations humanitaires avaient de plus en plus de difficultés à faire entrer des produits – y compris des médicaments et des fournitures médicales – par Port-Soudan et l'aéroport de Khartoum, en raison principalement des longues procédures de dédouanement et des délais d'obtention des permis requis. Il était difficile de faire passer des produits d'un État à l'autre. En outre, les manifestations violentes intermittentes et le pillage des fournitures humanitaires dans les camps de déplacés, en particulier au Darfour, avaient perturbé les opérations. La crise économique entravait les efforts d'assistance, car le manque de ressources financières nuisait aux opérations humanitaires et à la rapidité des interventions, tandis que les pénuries de carburant sur le terrain et le prix des biens et services, y compris des transports, continuaient de croître⁸.

B. Violations des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

29. Dès le début des principales manifestations à Khartoum et dans d'autres villes du Soudan, en décembre 2018, des actes de répression violente de manifestants par les forces de sécurité soudanaises ont été signalés. L'Expert indépendant a été informé que, le 25 décembre, les forces de sécurité, qui étaient déployées en grand nombre dans tout

⁷ Messages clefs de l'équipe de pays pour l'action humanitaire en Soudan sur la situation humanitaire, juin 2019.

⁸ Ibid.

Khartoum, avaient tiré à balles réelles pour disperser la foule de manifestants et avaient fait de nombreux morts et blessés. Des tireurs d'élite auraient utilisé des locaux civils, notamment des écoles, pour viser les manifestants. Le porte-paroles du Gouvernement a déclaré lors d'une conférence de presse organisée à Khartoum le 27 décembre que 19 personnes avaient été tuées et 107 personnes arrêtées pendant les manifestations. Il a également dit que la plupart des personnes arrêtées appartenaient à l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid, un mouvement armé du Darfour, allégation que le dirigeant du mouvement en question a démentie.

30. L'Expert indépendant a été informé que, lors d'une réunion entre le Président Al-Bashir et les dirigeants de la police nationale qui s'était tenue le 30 décembre 2018 et qui avait été enregistrée et diffusée sur les chaînes de télévision Sudan TV et Al-Hadath⁹, le Président avait cité des versets du Coran pour justifier le recours à la force contre les manifestants, les manifestations étant qualifiées publiquement d'actes portant atteinte à l'ordre public. Le Président avait également accusé des parties non identifiées de chercher à compromettre la sécurité du pays. De même, l'ancien Premier Vice-Président et dirigeant du Parti du congrès national au pouvoir, Ali Osman Taha, a déclaré dans un entretien diffusé le 8 janvier sur la chaîne de télévision Sudania 24 que des miliciens membres du Parti du congrès national avaient participé à la répression des manifestations, et a évoqué des « brigades fantômes » prêtes à sacrifier leur vie pour le régime.

31. Dans un communiqué de presse publié le 28 décembre, l'Expert indépendant, agissant conjointement avec le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, a demandé qu'il soit immédiatement mis fin au recours excessif à la force par les forces de sécurité, qui s'était soldé par le meurtre de manifestants pacifiques. Dans le communiqué de presse, les experts ont également exhorté le Gouvernement soudanais à mener des enquêtes indépendantes et approfondies sur les faits¹⁰.

32. L'Expert indépendant a encore reçu des informations faisant état d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité à mesure que les manifestations se poursuivaient en 2019. Selon diverses sources, le 9 janvier, la police anti-émeute aurait lancé des gaz lacrymogènes sur des manifestants qui demandaient la démission du Président alors que ceux-ci se dirigeaient vers le Conseil législatif national à Khartoum. Au moins 2 manifestants auraient été tués et 8 autres blessés ce jour-là au cours des violences. Selon les informations et communications reçues par l'Expert indépendant de sources se trouvant sur place, les forces de sécurité ont ensuite suivi certains manifestants jusqu'à l'hôpital d'Omdurman, pris d'assaut le service des urgences et tiré des gaz lacrymogènes et des balles réelles à l'intérieur même du bâtiment. Des hommes armés habillés en civils auraient poursuivi les manifestants aux côtés de la police anti-émeute.

33. Le recours à la force par les forces de sécurité et l'attaque du 9 janvier contre l'hôpital d'Omdurman ont été fermement condamnés par le Ministre de la santé du pays, par la Commission nationale des droits de l'homme et par des syndicats de médecins soudanais, entre autres organisations de la société civile. Un porte-parole de la police nationale a déclaré à l'Agence de presse soudanaise que la police avait recensé trois morts et un certain nombre de blessés lors des manifestations d'Omdurman le 9 janvier et qu'elle enquêtait sur les faits¹¹.

34. Les attaques par les forces de sécurité se sont poursuivies les jours suivants. Le 13 janvier, de la même façon, les forces de sécurité sont entrées dans le centre hospitalo-universitaire de Bahri et dans l'hôpital de Haj al-Safi et ont ouvert le feu. Le 17 janvier, un médecin, Babiker Abdul Hamid, aurait été tué par les forces de sécurité à Khartoum alors qu'il prodiguait des soins d'urgence à des manifestants blessés. Le Service national de renseignement et de sécurité a démenti cette version des faits et a affirmé que le médecin avait été tué par un manifestant.

⁹ Disponible à l'adresse : www.youtube.com/watch?v=d4IpRQxgZY, enregistrement mis en ligne le 8 janvier 2019.

¹⁰ Voir www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24049&LangID=E.

¹¹ "Anti-govt protesters killed in Omdurman", Africanews, 10 janvier 2019.

35. Les 8 et 9 avril, le recours à la force par le Service national de renseignement et de sécurité pour disperser un sit-in de masse devant le quartier général de l'armée à Khartoum et les affrontements qui ont suivi avec des officiers de l'armée auraient fait au moins 21 morts et 153 blessés, selon le Comité central des médecins soudanais. Sur les 21 morts, 16 seraient des manifestants et 5 des officiers de l'armée soudanaise.

36. Les forces de sécurité et les manifestants se sont également affrontés à plusieurs reprises au Darfour et au Kordofan méridional dans les semaines qui ont suivi la destitution du Président Al-Bashir. Le 21 avril, à Kutum (Darfour septentrional), des manifestants auraient encerclé le bureau du Service national de renseignement et de sécurité et causé des dommages matériels. Ils se seraient alors heurtés aux forces de sécurité, lesquelles auraient tiré sans discernement sur la foule, blessant au moins sept civils, dont des mineurs. Le même jour, des violences entre des manifestants et les forces du Service national de renseignement et de sécurité à Alari, dans le Kordofan méridional, ont fait 9 morts parmi les membres du Service national de renseignement et de sécurité et 4 blessés chez les civils, selon les informations communiquées par la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.

37. Selon les informations reçues par l'Expert indépendant, le 2 mai, 2 personnes auraient été tuées et 5 autres blessées par des balles réelles tirées par les Forces d'appui rapide pour disperser des jeunes qui protestaient contre la présence de ces forces à Masteri (Darfour oriental).

38. L'Expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles les forces de sécurité de Nyala (Darfour méridional) auraient fait un usage excessif de la force, y compris de balles réelles, le 4 mai, pour disperser environ 2 000 personnes qui manifestaient afin d'obtenir une amélioration des services dans le camp de déplacés d'Otash, à l'intérieur de la ville de Nyala. Plusieurs manifestants auraient été blessés par balle. La police anti-émeute aurait également pris d'assaut le service des urgences de l'hôpital local. Selon les informations reçues, au moins six personnes au total ont été blessées par les forces de sécurité lors des affrontements du 4 mai à Nyala. Le Gouverneur du Darfour méridional a interdit les manifestations sur tout le territoire à la suite de ces affrontements.

39. Selon certaines informations, le 13 mai, à Khartoum, des forces de sécurité vêtues de l'uniforme des Forces d'appui rapide et utilisant les véhicules de ces forces ont tiré des balles réelles sur des manifestants, tuant six personnes, dont un officier de l'armée. Deux jours après, des membres des Forces d'appui rapide auraient tiré à balles réelles sur des manifestants pour les empêcher d'enlever les barrières placées autour du quartier général de l'armée. Au moins six personnes auraient été tuées et une centaine d'autres blessées.

40. Le 3 juin à Khartoum, l'opération conjointe des forces de sécurité visant à disperser l'énorme sit-in pacifique devant le quartier général de l'armée aurait fait de nombreuses victimes. Selon des informations crédibles, plus d'une centaine de manifestants ont été tués et des centaines d'autres ont été blessés lors des violences ce jour-là et les jours qui ont suivi. Les forces de sécurité auraient pris d'assaut des hôpitaux et des cliniques et agressé le personnel médical qui soignait les blessés. Au moins dix corps de manifestants (peut-être même des dizaines selon des comptes rendus contradictoires provenant de diverses sources médicales et de plusieurs groupes de la société civile) ont été retrouvés dans le Nil dans les jours qui ont suivi le 3 juin, et y auraient été jetés par les forces de sécurité qui avaient participé à l'opération. L'Expert indépendant a également reçu des allégations de viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des femmes et des hommes pendant la répression, ainsi que des informations faisant état de centaines de manifestants portés disparus à la fin du mois de juin.

41. Des sources ont signalé à l'Expert indépendant qu'en juin, les tensions étaient remontées d'un cran dans le village de Deleij (Darfour central) entre les membres de la communauté locale et les membres arabes des Forces d'appui rapide établis dans la région. Selon les informations reçues, des hommes armés qui feraient partie de tribus arabes et qui pourraient, pour certains, être membres des Forces d'appui rapide, auraient lancé des attaques contre des civils à Deleij et dans les villages voisins les 9 et 10 juin, faisant au moins 15 morts et 15 blessés. D'après les informations reçues, des dizaines d'habitations et

de magasins auraient également été détruits à Deleij et des centaines de têtes de bétail auraient été volées.

42. Le 30 juin, un usage excessif de la force par les Forces d'appui rapide et les forces de sécurité contre les manifestants a été signalé dans de nombreuses villes du pays. Selon les médias¹², le sous-secrétaire du Ministère de la santé a déclaré dans la soirée du 30 juin que 7 personnes avaient été tuées et 181 autres blessées lors des manifestations ce jour-là. Il a ajouté que 27 de ces personnes avaient été blessées par balle et que les autres blessures avaient été causées par des manifestants. Il a affirmé que 10 membres des forces régulières avaient été blessés pendant les manifestations : 3 membres des Forces d'appui rapide avaient été blessés par balle et 7 autres membres des forces régulières avaient été blessés par des pierres jetées par des manifestants. Le Comité central des médecins soudanais a signalé qu'à Omdurman et Atbara, sept manifestants auraient été tués par balle par les Forces d'appui rapide et d'autres forces de sécurité. Trois corps de militants originaires d'Omdurman auraient été retrouvés sur le site de Khor Abu Anga, à Omdurman, le matin du 1^{er} juillet, portant des signes visibles de torture. Selon certaines informations, l'hôpital public de la ville d'Al-Gedaref aurait également fait l'objet d'une descente des Forces d'appui rapide et des forces de sécurité et de police, qui auraient poursuivi des manifestants à l'intérieur du bâtiment et tiré des gaz lacrymogènes et des balles réelles, faisant au moins une victime. D'autres sources ont confirmé que des membres des Forces d'appui rapide et de la police avaient poursuivi ensemble des manifestants jusque dans l'hôpital militaire d'Omdurman en tirant des gaz lacrymogènes et des balles réelles, et qu'un membre du personnel médical avait été abattu au cours de ces affrontements. Il est tenu compte de ce meurtre présumé à Omdurman dans le décompte total de sept morts rapporté par le Comité central des médecins soudanais. L'hôpital Al-Tabib à Khartoum aurait lui aussi été pris d'assaut par une opération conjointe des Forces d'appui rapide et des forces de police.

C. Arrestation arbitraire, détention, torture et mauvais traitements

43. Depuis le début des manifestations en décembre 2018, l'Expert indépendant a reçu de la part de multiples sources des informations faisant état d'un grand nombre d'arrestations et de placements en détention par le Service national de renseignement et de sécurité. Le Ministre de l'intérieur, s'exprimant devant le Parlement le 6 janvier 2019, a déclaré que 816 personnes avaient été arrêtées au cours des trois premières semaines de manifestations. Des informations provenant de groupes de défense des droits de l'homme tendent à indiquer que le nombre de personnes détenues était plus élevé. D'autres éléments d'information communiqués à l'Expert indépendant par diverses sources sur le terrain permettent de penser que des milliers de personnes ont été arrêtées dans le contexte de manifestations et placées en détention pendant la période considérée. D'après les informations reçues, de nombreuses personnes ont également été arrêtées à plusieurs reprises. Parmi les personnes arrêtées et détenues figuraient des dirigeants de l'opposition, des militants politiques, des militants de la société civile, des journalistes, des professeurs d'université et des étudiants, ainsi que des professionnels libéraux comme des médecins, des avocats et des ingénieurs.

44. Selon les informations reçues, des actes de torture, des mauvais traitements et d'autres violations des droits de l'homme auraient également été commis sur des personnes en détention par les autorités soudanaises pendant la période considérée. Selon des sources de la société civile, la plupart des personnes détenues n'ont pas fait l'objet d'inculpations officielles et les visites de leur famille ou de leur avocat leur sont systématiquement refusées. Les éléments d'information reçus semblent indiquer qu'il y avait au moins 100 femmes parmi les personnes placées en détention entre décembre et le 11 avril.

1. Organismes de manifestations

45. Les dirigeants de l'opposition impliqués dans l'organisation des manifestations étaient fréquemment arrêtés ou placés en détention. Le 22 décembre, 14 dirigeants de l'opposition

¹² Voir, par exemple, www.swissinfo.ch/eng/tens-of-thousands-demand-civilian-rule-in-sudan--at-least-seven-killed/45066904.

membres des Forces du consensus national, une coalition de partis d'opposition, ont été arrêtés lors d'une réunion au siège du parti Baas à Omdurman. Le 28 décembre, le chef du parti du Congrès soudanais et un haut dirigeant du Parti communiste ont été arrêtés, entre autres dirigeants de l'opposition. Le chef du parti du Congrès soudanais au Kordofan septentrional et huit autres membres du parti ont été condamnés fin décembre 2018 à six mois d'emprisonnement en vertu du décret sur l'état d'urgence. La vice-présidente du parti national de l'Oumma, arrêtée le 30 janvier, aurait été détenue durant quelques heures et interrogée par le directeur du Service national de renseignement et de sécurité. Deux dirigeants de l'Association des professionnels soudanais auraient été arrêtés à Khartoum par le Service national de renseignement et de sécurité les 4 et 11 janvier, respectivement.

2. Professionnels, journalistes et étudiants

46. Des dizaines de professionnels de la santé auraient été arrêtés et placés en détention entre décembre et février. Le 6 janvier, une vingtaine de professeurs de l'Université de Khartoum ont été arrêtés et détenus dans la capitale pendant quelques heures parce qu'ils auraient participé à un sit-in pacifique. Au moins 15 ingénieurs ont été arrêtés le 23 janvier lors d'un sit-in devant le syndicat des ingénieurs soudanais à Khartoum. Dans une déclaration publiée le 17 mars, le Réseau des journalistes soudanais a indiqué que plus de 90 journalistes avaient été arrêtés depuis le début des manifestations, en décembre¹³. Le 8 mars, des membres de la police anti-émeute auraient dispersé une manifestation d'étudiants et pris d'assaut des espaces et des bâtiments publics à l'Université de Khartoum, arrêtant un nombre indéterminé d'étudiants.

3. Torture et traitements inhumains

47. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de la mort d'au moins six personnes dans les locaux de détention du Service national de renseignement et de sécurité entre décembre et février : 2 personnes dans l'État du Kordofan méridional, 2 dans celui de Khartoum, 1 dans l'État d'Al-Gedaref et 1 autre dans celui de Kassala. Selon des informations crédibles, la personne tuée à Kassala serait un enseignant, Ahmed al-Khair, mort sous la torture dans les locaux de détention du Service national de renseignement et de sécurité dans la ville de Khashm al-Qirbah, le 2 février. Il aurait été arrêté quelques jours plus tôt en raison de sa participation aux manifestations. Le Service national de renseignement et de sécurité a publié une déclaration dans laquelle il nie toute responsabilité dans ce décès. Le procureur général d'État dans la ville de Kassala, sous la supervision directe de la commission d'enquête établie par le Procureur général du Soudan, a ouvert une enquête sur cette affaire ; d'après les conclusions de l'enquête dont le procureur a rendu compte au cours d'une conférence de presse tenue le 7 février, la victime avait subi de graves actes de torture qui avaient entraîné sa mort. Le Service national de renseignement et de sécurité n'a cependant pas donné suite à la demande qui lui avait été faite de présenter les agents de sécurité impliqués dans cette affaire aux autorités chargées des poursuites.

4. Darfour

48. L'Expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles 23 étudiants universitaires du Darfour auraient été arrêtés le 23 décembre 2018 par des membres du Service national de renseignement et de sécurité dans la ville de Sinar et transférés à Khartoum. Ils auraient été accusés d'avoir été recrutés par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid et formés par les forces israéliennes pour semer le chaos dans le pays. Des images montrant la participation des étudiants aux manifestations ont été diffusées sur la chaîne de télévision Sudan TV.

49. Selon les informations reçues, quatre avocats auraient également été arrêtés par des membres du Service national de renseignement et de sécurité à Nyala, le 9 janvier, alors qu'ils se rendaient au bureau du Gouverneur du Darfour méridional pour présenter une requête dans laquelle ils dénonçaient les réactions disproportionnées du Gouvernement face aux manifestations. De même, 40 avocats et militants politiques auraient été arrêtés à Nyala

¹³ Disponible à l'adresse : www.facebook.com/857752900918065/posts/2612431242116880?sfn=mo.

le 12 janvier, pour leur prétendue participation à un sit-in où les manifestants appelaient à la démission du Président Al-Bashir.

5. Réponse du Gouvernement

50. Le 29 janvier, le Directeur du Service national de renseignement et de sécurité a ordonné la libération de toutes les personnes qui avaient été détenues jusque-là du fait de leur participation à des manifestations contre le Gouvernement. Or, l'Expert indépendant a été informé qu'à la fin du mois de janvier, une centaine de détenus avaient été libérés, mais qu'un certain nombre de dirigeants de l'opposition, de militants politiques, de membres de la société civile, de médecins et de professeurs d'université étaient toujours détenus. D'autres arrestations ont eu lieu au cours des semaines et des mois qui ont suivi.

51. À la fin du mois de février, le Gouvernement a commencé à établir des tribunaux d'urgence à Khartoum pour poursuivre les personnes ayant pris part aux manifestations. Selon les informations reçues, des centaines de personnes ont été jugées devant les tribunaux d'urgence entre le 28 février et la fin du mois de mars. Les peines prononcées allaient de sept jours de prison assortis d'une amende à cinq ans d'emprisonnement. Des groupes de la société civile ont exprimé de vives inquiétudes quant à l'équité et à la régularité de la procédure devant ces tribunaux et se sont dits gravement préoccupés par le déni du droit des personnes concernées à l'assistance d'un défenseur.

52. Des sources crédibles ont indiqué que de nombreux dirigeants de l'opposition, notamment le dirigeant du parti du Congrès soudanais et quatre dirigeants du Parti communiste et du Parti Baas arabe socialiste, avaient été libérés en mars après des mois de détention arbitraire liée aux manifestations nationales. Cinquante-quatre détenus, dont 36 femmes, ont été libérés à la mi-mars selon un communiqué publié par l'African Centre for Justice and Peace Studies le 19 mars¹⁴.

6. Événements survenus après la destitution du Président Al-Bashir

53. Des sources crédibles ont confirmé que des centaines de manifestants et de militants politiques détenus dans divers locaux à travers le pays avaient été libérés immédiatement après la destitution du Président Al-Bashir. La libération de dizaines de détenus du Darfour, y compris les 23 étudiants universitaires arrêtés à Sinar, avait quant à elle été retardée de quelques semaines.

54. Le 3 juin, le Service national de renseignement et de sécurité et les Forces d'appui rapide ont procédé à de nombreuses arrestations dans le cadre d'une opération conjointe (voir par. 40 ci-dessus). Trois dirigeants de la faction Agar du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord, dont le vice-président Yasir Arman, auraient été expulsés au Soudan du Sud le 10 juin, après un bref séjour en détention. Des groupes de la société civile se sont inquiétés de la disparition présumée de centaines de personnes après l'opération conjointe des forces de sécurité.

55. Le 24 juin, en guise de signe de bonne volonté, le vice-président du Conseil militaire de transition, le général de corps d'armée Dagalo, a annoncé la libération de tous les détenus liés à des mouvements armés ; cette annonce a été accueillie favorablement par le Front révolutionnaire soudanais, l'une des composantes des Forces pour la liberté et le changement qui comprend également des mouvements armés. Seuls les détenus de l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (235 au total) ont été libérés début juillet.

56. Après sa destitution, le Président Al-Bashir aurait été assigné à résidence à Khartoum jusqu'à son transfert à la prison de Kober, dans la capitale, le 17 avril. Vingt-trois hauts responsables de l'ancien Parti du congrès national au pouvoir, parmi lesquels le président par intérim Ahmed Haroun, le vice-président Osman Kibir, l'ancien vice-président Taha, et Nafi Ali Nafi, auraient eux aussi été placés en détention à la prison de Kober. L'Expert indépendant a été informé qu'une équipe de la Commission nationale des droits de l'homme s'était rendue à la mi-juin à la prison de Kober, avait rencontré les 23 dirigeants et

¹⁴ Voir www.acjps.org/sudan-niss-releases-fifty-four-detainees-as-seventeen-peaceful-protesters-join-hundreds-who-remain-in-detention/.

avait rendu compte publiquement de leurs conditions de détention. L'Expert indépendant a également été informé que d'autres membres du Parti du congrès national avaient été incarcérés dans divers lieux de détention à Khartoum et dans d'autres États.

D. Restrictions à la liberté d'expression et harcèlement de journalistes

57. Les médias au Soudan ont été visés par une série de mesures restrictives dès le début des manifestations, ainsi que pendant la période qui a suivi la destitution du Président Al-Bashir. Au cours de la période considérée, des membres des services de sécurité ont arrêté des dizaines de journalistes, plusieurs journaux nationaux ont été interdits de parution et les journalistes soudanais et étrangers se sont vu retirer leurs cartes de presse et leurs permis de travail, respectivement. Le ministère responsable des télécommunications a fréquemment bloqué l'accès aux médias sociaux, particulièrement en décembre et en janvier, et a entièrement bloqué l'accès à Internet en juin.

58. Plusieurs journalistes nationaux et internationaux ont dit avoir fait l'objet de mesures d'intimidation de la part des agents des services de sécurité alors qu'ils couvraient les manifestations à Khartoum ; certains, dont un correspondant de CNN, auraient été violemment battus. Le 26 décembre, le correspondant d'Al-Araby, chaîne de télévision établie à Londres, a été sommé par les autorités de quitter le pays dans un délai de 24 heures.

59. Selon certaines sources, au moins huit journalistes, dont deux femmes, du journal national *Al-Tayyar* ont été arrêtés le 27 décembre à Khartoum par le Service national de renseignement et de sécurité pour avoir protesté contre les restrictions imposées aux médias devant les bureaux du journal. Leurs téléphones portables auraient été fouillés. Les journalistes ont été relâchés au bout de quelques heures.

60. Selon des informations fiables, des membres du Service national de renseignement et de sécurité ont détenu 28 journalistes pendant plusieurs heures le 14 janvier, avant la tenue prévue d'un sit-in pour protester contre la censure avant publication imposée aux journaux soudanais.

61. Des groupes de la société civile ont signalé que huit journalistes et professionnels des médias travaillant pour les journaux *Al-Tayyar*, *Al-Jarida* et *Alyoum Altali* avaient été arrêtés par la police le 17 janvier et accusés de trouble à l'ordre public. Ils ont tous été libérés sous caution le jour même. Un tribunal aurait rendu une ordonnance de non-lieu avant la fin du mois de février.

62. Le 21 janvier, les cartes de presse des journalistes soudanais et les permis de travail des correspondants étrangers travaillant pour les réseaux d'information Al-Hadath et Al-Jazira et l'Agence Anadolu leur ont été retirés et leur renouvellement a été refusé.

63. Le 27 janvier, le Réseau des journalistes soudanais a publié une déclaration dans laquelle il signalait que des agents des services de sécurité avaient arrêté la rédactrice en chef du journal *Al-Midan*, organe du Parti communiste, ainsi que d'autres journalistes de ce journal, notamment dans les villes de Kosti, de Nyala et de Port-Soudan¹⁵.

64. Le 9 février, le Président Al-Bashir a ordonné aux services de sécurité de cesser de prendre les professionnels des médias pour cible et de les remettre en liberté. Si de nombreux journalistes semblaient avoir été libérés à la suite de cet appel, d'autres ont continué d'être pris pour cible et arrêtés.

65. Selon certaines sources, plusieurs journaux nationaux ont été interdits de parution à plusieurs reprises depuis la fin du mois de décembre, notamment *Al-Jarida*, *Al-Midan*, *Akhbar al-Youm*, *Al-Baath* et *Al-Tayyar*. Cette interdiction a été levée pour la plupart d'entre eux le 17 mars, mais est restée en vigueur pour *Al-Tayyar*.

66. Le rédacteur en chef d'*Al-Tayyar*, Osman Mirghani, a été arrêté dans la soirée du 22 février après avoir critiqué, sur la chaîne de télévision Sky News Arabia, l'état d'urgence qu'avait déclaré le jour même le Président Al-Bashir. Le 28 mars, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont

¹⁵ Disponible à l'adresse : www.facebook.com/857752900918065/posts/2531227210237284?sfsn=mo.

lancé un appel urgent dans lequel ils exprimaient leur inquiétude au sujet du maintien en détention de ce journaliste. Le Gouvernement a répondu le lendemain pour s'expliquer et annoncer la remise en liberté de l'intéressé¹⁶.

67. Des groupes de la société civile ont indiqué que le Conseil militaire de transition avait fermé le 30 mai les bureaux d'Al-Jazira établis à Khartoum et avait retiré à la chaîne sa licence de diffusion sans donner de justification. Les journalistes d'Al-Jazira avaient également été frappés d'une interdiction, avec effet immédiat, de réaliser des reportages dans le pays.

68. Le 10 juin, le Conseil militaire de transition a bloqué l'accès à Internet dans tout le pays, à la suite des opérations conjointes de sécurité conduites le 3 juin dans le but de disperser le grand sit-in organisé à Khartoum. Le porte-parole du Conseil militaire de transition aurait déclaré, lors d'une conférence de presse tenue à Khartoum le 11 juin, que les médias sociaux constituaient une menace pour la sécurité nationale. Il n'a pas précisé la date à laquelle l'accès à Internet serait rétabli. Le blocage de l'accès à Internet a non seulement gravement restreint la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique au Soudan, mais il a aussi entravé l'acheminement de l'aide humanitaire. Des groupes de la société civile ont indiqué que le 23 juin, le tribunal général de Khartoum avait ordonné à l'entreprise de télécommunications Zain de rétablir l'accès aux services Internet, faisant ainsi droit à une action intentée par Abdel-Alheem Hassan, avocat soudanais. Selon des informations fiables, l'accès aux services Internet a été complètement rétabli le 9 juillet.

69. Dans une déclaration du 17 juin, le Réseau des journalistes soudanais a fait savoir que Abdelrahman El-Amin, rédacteur en chef du journal soudanais *El-Sayha*, avait été démis de ses fonctions après avoir critiqué les Forces d'appui rapide. Le groupe dénonçait la vague de licenciement collectif qui frappait les médias officiels, en particulier la chaîne de télévision Sudan TV, dont le directeur avait été licencié et dont les producteurs avaient reçu interdiction d'entrer dans les salles de rédaction. Il signalait également que le journaliste Ammar Mohamed Adam avait été arrêté à Khartoum par des membres des Forces d'appui rapide qui l'avaient interrogé avant de le remettre au bureau des affaires politiques du Service national de renseignement et de sécurité¹⁷. Toujours selon le Réseau des journalistes soudanais, le bureau du Service national de renseignement et de sécurité de l'État du Nil Blanc avait également convoqué Rashid Oshi, correspondant d'*Al-Tayyar* à Kosti.

70. Le 17 juin, le Réseau des journalistes soudanais a mis en garde contre la disparition imminente d'un certain nombre d'organes de presse en raison de l'incapacité où se trouvaient les éditeurs de payer leurs journalistes. Les journaux *Al-Rai al-Aam*, *Alwan* et *Masadir* ont cessé de paraître à partir de la fin mai, alors que leurs salariés n'avaient reçu aucune information sur leur situation.

71. Selon certaines sources, des forces de sécurité dirigées par les Forces d'appui rapide auraient fait irruption dans les locaux de l'Association des professionnels soudanais à Khartoum dans la soirée du 29 juin, empêchant la tenue d'une conférence de presse avant les rassemblements des Forces pour la liberté et le changement prévus pour le 30 juin.

E. Droits des femmes

72. Dans un contexte de privation de droits de longue date et de crise économique, de nombreuses femmes soudanaises ont participé aux manifestations pour réclamer l'amélioration des droits fondamentaux et un changement de gouvernement.

73. Selon certaines sources, neuf femmes ont été arrêtées par les forces de sécurité le 7 mars alors qu'elles participaient à la marche des femmes soudanaises organisée par l'Association des professionnels soudanais et des groupes d'opposition alliés appartenant aux Forces pour la liberté et le changement. Les femmes ont été déférées devant le tribunal

¹⁶ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/Results>.

¹⁷ Déclaration disponible à l'adresse : www.facebook.com/243633812656082/posts/891285534557570?sfns=mo.

d'urgence de Khartoum et condamnées le 9 mars à un mois de prison et à 20 coups de fouet. Le 12 mars, la cour d'appel de Khartoum a déclaré nulle la décision du tribunal d'urgence.

74. Selon des sources fiables, la vice-présidente du Parti de l'Oumma, Mariam al-Mahdi, et sa sœur, Rabah al-Mahdi, ont été arrêtées par les forces de sécurité le 7 mars pour avoir participé à des manifestations dont les participants avaient réclamé la démission du Président Al-Bashir. Les deux dirigeantes politiques ont été déférées devant le tribunal d'urgence de Khartoum qui les a condamnées à des peines de prison et des amendes. Il semblerait que la condamnation de la vice-présidente soit la première décision de justice rendue à l'encontre d'une personnalité politique de premier plan depuis l'instauration de l'état d'urgence à la fin du mois de février. L'intéressée a ensuite été transférée à la prison pour femmes d'Omdurman, où elle a été détenue pendant une semaine avant d'être libérée.

75. D'après des informations fiables, un décret présidentiel publié le 8 mars prévoyait la libération de toutes les femmes détenues dans la prison pour femmes d'Omdurman. Selon des associations de défense des droits de l'homme, environ 37 femmes détenues arbitrairement par les forces de sécurité et qui n'avaient pas été condamnées par les tribunaux d'urgence ont été libérées.

76. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de dizaines de cas de viols, de viols collectifs et d'autres formes de violence sexuelle à l'égard de femmes et d'hommes, qui auraient eu lieu pendant les opérations conjointes de sécurité menées par les Forces d'appui rapide à Khartoum le 3 juin et les jours suivants. Selon une déclaration publiée le 24 juin par un syndicat de femmes de Khartoum, environ 5 000 vendeuses auraient subi des violences sexuelles et d'autres sévices de la part de membres des Forces d'appui rapide, des forces de sécurité et de l'armée, et 5 femmes qui avaient disparu après les événements violents survenus le 3 juin étaient toujours portées disparues. Selon des associations de défense des droits de l'homme, des femmes auraient été violées dans une clinique rattachée à l'Université de Khartoum, où elles s'étaient réfugiées pour échapper aux agents des forces de sécurité. Il se peut qu'un certain nombre d'autres cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle n'aient pas été signalés, étant donné que de nombreuses victimes n'avaient probablement pas cherché à recevoir un traitement médical par crainte de représailles, en raison de l'insécurité générale qui régnait dans la ville ou par manque de possibilités d'assistance médicale ou autre.

F. Situation des droits de l'homme au Darfour

77. Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité et de protection des droits de l'homme, en particulier s'agissant des personnes déplacées, est restée fragile au Darfour. D'après les informations reçues par l'Expert indépendant, les vifs affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes armés étaient relativement peu fréquents et se déroulaient dans des zones montagneuses reculées.

78. Il convient de s'employer de toute urgence à garantir efficacement la protection des populations vulnérables au Darfour, compte tenu particulièrement du retrait prévu de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) d'ici à juin 2020. Pour des raisons de sécurité, une partie importante de la population du Darfour doit être protégée, tandis qu'au moins deux millions de civils, dont plus de 25 % vivent dans 60 camps et lieux de rassemblement pour personnes déplacées, ont besoin d'une aide humanitaire. Partout au Darfour, des civils ont continué d'être victimes d'assassinats, d'agressions, d'enlèvements, de violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires. Des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits ont également continué d'être commises là où il n'y avait pas d'opérations militaires actives, y compris dans les zones dont la MINUAD s'était retirée en juillet 2018. La faiblesse des mécanismes locaux visant à rendre les auteurs de tels faits responsables de leurs actes et l'impunité généralisée ont encore aggravé la situation en matière de sécurité et de protection des droits de l'homme.

79. Depuis avril, l'évolution de la situation politique et les manifestations dans la capitale et dans le reste du pays ont eu des répercussions au Darfour, où des milliers de

personnes ont manifesté dans les grandes villes et où le nombre de violations constatées a augmenté. Bon nombre des manifestations organisées au Darfour au cours du premier semestre de 2019 ont été violemment réprimées par les forces de sécurité de l'État, notamment par les membres des Forces d'appui rapide. D'après les informations reçues par l'Expert indépendant, au moins 47 civils ont été tués et 186 autres ont été blessés dans diverses régions du Darfour entre le 11 avril et le 12 juin. À plusieurs reprises, les services de sécurité de l'État ont fait taire les dissidents et ont réprimé les actes de solidarité avec les manifestations de Khartoum en procédant à des arrestations et des détentions arbitraires au Darfour. Selon les informations reçues, entre le 11 avril et le 12 juin, au moins 163 civils ont été arrêtés et placés en détention à l'occasion de manifestations organisées au Darfour.

80. Compte tenu du climat de violence et d'incertitude qui règne, il est extrêmement important de continuer d'accorder la priorité à la protection des civils et des droits de l'homme dans le cadre du mandat de la MINUAD, notamment en surveillant constamment la situation des droits de l'homme dans l'ensemble du Darfour et en en rendant compte. L'Expert indépendant appuie le renforcement de la présence civile de la Mission pour améliorer la protection des civils. Parallèlement, la Section des droits de l'homme de la MINUAD continue de renforcer la capacité des institutions nationales de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, en s'appuyant sur ses équipes chargées de la liaison avec les États. Il convient tout particulièrement de noter l'implication et la collaboration concrètes de la Commission nationale des droits de l'homme au cours de l'année écoulée en ce qui concerne les enquêtes sur les violations présumées des droits de l'homme.

V. Mécanismes nationaux d'établissement des responsabilités

81. En réponse aux violations signalées en décembre lors des manifestations qui se sont déroulées dans tout le Soudan, le Président Al-Bashir a créé le 1^{er} janvier une commission nationale d'enquête, présidée par le Ministre de la justice. La commission a été chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises lors des manifestations depuis le 19 décembre. À la connaissance de l'Expert indépendant, ses conclusions n'ont pas été rendues publiques. Les organisations de défense des droits de l'homme ont fait part de leurs préoccupations quant à l'indépendance et à l'impartialité de la commission nationale d'enquête et ont demandé en janvier que le Conseil des droits de l'homme crée un mécanisme international d'établissement des responsabilités. Le Procureur général a créé en janvier une autre commission d'enquête dont une partie des conclusions a été communiquée à l'Expert indépendant, le 29 janvier.

82. Selon une déclaration datée du 11 janvier, la Commission nationale des droits de l'homme a également créé une commission d'établissement des faits chargée de recevoir les allégations de violations des droits de l'homme et d'en vérifier le bien-fondé. À la connaissance de l'Expert indépendant, à la fin du mois de juin, les conclusions de la commission n'avaient pas non plus été publiées.

83. Le 14 mai, le Conseil militaire de transition et les Forces pour la liberté et le changement ont annoncé la création d'une commission d'enquête conjointe sur les agressions dont auraient été victimes les manifestants le 13 mai. Toutefois, aucune autre information n'a été communiquée sur le sujet.

84. À la suite des événements survenus le 3 juin à Khartoum, le Conseil militaire de transition a annoncé la création d'une autre commission nationale d'enquête. Toutefois, le Procureur général aurait été destitué par le Conseil le 20 juin. À la fin du mois de juin, les conclusions de cette commission sur les événements survenus le 3 juin n'avaient pas été rendues publiques. Les associations de défense des droits de l'homme ont fait part de leurs préoccupations quant à l'indépendance et à l'impartialité de cette commission nationale d'enquête et ont demandé la création d'une mission internationale d'établissement des faits. Le 24 juin, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué au Conseil des droits de l'homme qu'elle avait demandé le 6 juin qu'une équipe de surveillance soit rapidement déployée pour examiner les allégations de violations des droits de l'homme commises depuis le 3 juin, mais qu'elle n'avait reçu aucune réponse de la part du Gouvernement.

85. Le 16 juin, l'ancien Président Al-Bashir a été déféré au parquet de Khartoum où il a été informé qu'il était accusé de corruption et blanchiment d'argent et qu'il disposait d'une semaine pour contester ces accusations auprès du Procureur général. En outre, un groupe d'avocats soudanais aurait engagé des poursuites contre l'ancien Président pour avoir orchestré le coup d'État militaire qui l'avait porté au pouvoir en 1989. Aucune information n'a été reçue sur les enquêtes ouvertes contre les anciens dirigeants du Parti du congrès national concernant les crimes qu'ils avaient commis au cours de l'année écoulée contre des manifestants pacifiques.

VI. Assistance technique et renforcement des capacités

86. Dans sa résolution 2429 (2018), le Conseil de sécurité a prié le Gouvernement soudanais d'entamer des pourparlers avec le HCDH dans le cadre de la mise en place d'un bureau au Soudan ayant plein mandat pour la protection et la promotion des droits de l'homme. La création d'un bureau de pays était l'un des critères proposés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité pour le retrait de la MINUAD du Darfour. Dans sa résolution 39/22, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le mandat de l'Expert indépendant prendrait fin le jour où un bureau de pays du HCDH serait déclaré opérationnel par le HCDH et le Gouvernement soudanais (voir par. 1 et 2 ci-dessus). Le HCDH a informé l'Expert indépendant qu'il avait été proposé de créer au Soudan un bureau dûment mandaté, à la suite de la visite d'une mission technique dans le pays. Toutefois, aucune négociation ultérieure n'avait pu avoir lieu avec le Gouvernement en raison de l'évolution de la situation sur le terrain, qui ne permettait pas de déployer une équipe de négociation du HCDH dans le pays.

87. La MINUAD a continué de fournir un appui aux institutions nationales, aux entités gouvernementales et à l'armée. Elle a mis en place des équipes chargées de la liaison avec quatre États du Darfour (Darfour oriental, Darfour occidental, Darfour septentrional et Darfour méridional). Cinquante-huit membres du personnel, dont des conseillers de la MINUAD pour les questions de police, ont été installés dans les bureaux de neuf organismes des Nations Unies pour renforcer les capacités des partenaires nationaux et des institutions nationales des droits de l'homme, notamment concernant l'état de droit (police, justice et système pénitentiaire), pour empêcher une reprise du conflit et pour fournir des solutions durables aux populations déplacées et aux communautés d'accueil.

88. S'agissant des activités de liaison, les droits de l'homme demeurent un outil essentiel pour améliorer les moyens de subsistance, continuer de stabiliser la situation et renforcer le développement, en s'appuyant sur l'adoption d'approches fondées sur les droits de l'homme, des formations au renforcement des capacités et des programmes d'infrastructure. Depuis janvier, des spécialistes des droits de l'homme ont été installés dans les bureaux de divers organismes, en particulier du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui travaillent dans les zones d'opérations couvertes par les fonctions de liaison, afin d'appuyer les partenaires nationaux, notamment les entités gouvernementales, les organes judiciaires, la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi que la société civile et les organisations à base communautaire.

89. Le déploiement des fonctions de liaison est propice à la mise en place d'une coopération technique et au renforcement des capacités. Grâce à ces activités, 120 agents de police relevant du Gouvernement soudanais ont été formés aux normes internationales en matière d'arrestation, de recours à la force, de détention et de traitement des personnes détenues. En outre, 120 officiers des Forces armées soudanaises ont été formés au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, ainsi qu'à la question des violences sexuelles liées aux conflits. Ces activités ont également permis de former 240 juges de tribunaux ruraux du Darfour à la bonne exécution de leur mandat, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de différends tranchés par lesdits tribunaux. La Commission vérité, justice et réconciliation et la Commission nationale des droits de l'homme ont reçu une formation sur l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme.

90. Le 10 décembre, la MINUAD et la Commission nationale des droits de l'homme ont signé un accord-cadre de coopération qui définit des domaines clefs en matière d'appui et de collaboration, notamment la surveillance de la situation des droits de l'homme et la communication d'informations sur le sujet, l'éducation en matière de droits de l'homme, le renforcement des capacités institutionnelles, l'établissement de rapports au titre de l'Examen périodique universel et le suivi de l'Examen, les mesures de promotion de l'état de droit et les processus de justice transitionnelle. La MINUAD a fait don de 12 véhicules à la Commission nationale des droits de l'homme pour appuyer ses efforts de décentralisation, faciliter sa mobilité et renforcer les plans visant à rendre opérationnelles ses antennes au Darfour et dans l'ensemble du pays.

91. La MINUAD a établi un partenariat avec les Forces armées soudanaises aux fins du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, dans le cadre duquel elle a organisé une série de sessions de formation ciblées à l'intention des hauts responsables des Forces armées. Elle a poursuivi sa collaboration avec l'Ordre des avocats du Darfour et plusieurs organisations de la société civile, en s'employant à renforcer leurs capacités dans le but de consolider le système national de protection et en permettant au pays de s'approprier les engagements pris aux fins de la protection des droits de l'homme.

92. La MINUAD a en outre établi un partenariat relatif aux droits de l'homme avec la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion qui vise à appuyer l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration au Darfour. La Section des droits de l'homme de la MINUAD et la Commission nationale des droits de l'homme organisent actuellement une session conjointe de fond.

VII. Conclusion et recommandations

93. **L'Expert indépendant prend note des difficultés auxquelles sont confrontés le Soudan, les autorités du pays et les autres parties prenantes pour assurer la passation pacifique et durable du pouvoir à une autorité civile de transition. Il encourage le Conseil militaire de transition et les Forces pour la liberté et le changement, ainsi que les autres acteurs politiques et les mouvements d'opposition armés au Soudan, à participer de manière constructive aux efforts de médiation et à la proposition conjointe du médiateur éthiopien et de l'envoyé spécial de l'Union africaine et à reprendre les négociations pour assurer la passation rapide du pouvoir à une autorité civile de transition.**

94. **L'Expert indépendant salue la collaboration fructueuse des autorités soudanaises avec le HCDH aux fins de la création d'un bureau de pays doté d'un mandat complet, et note également l'interruption de cette collaboration après la destitution du Président Al-Bashir.**

95. **L'Expert indépendant souligne que l'évolution de la situation dans l'ensemble du Soudan a d'importantes répercussions sur la sécurité et les droits de l'homme au Darfour. Il encourage l'Union africaine et l'ONU à élargir la portée de la stratégie politique liée au retrait de la MINUAD, pour qu'elle ne tienne pas seulement compte des difficultés de nature politique ou autre que rencontre le Darfour mais devienne une stratégie nationale. Une telle stratégie devrait également mettre l'accent sur les principaux défis à relever en matière de protection et sur les mesures destinées à appuyer une transition dirigée par les civils qui renforcera l'état de droit au Darfour. Tant que la MINUAD sera déployée, il faudra maintenir un mandat solide aux fins de la surveillance de la situation des droits de l'homme et de l'évaluation continue des risques, dans le cadre de la politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme.**

96. **L'Expert indépendant prend note du fait que des commissions nationales d'enquête ont été créées respectivement par le Gouvernement du Président Al-Bashir en janvier et par le Conseil militaire de transition en juin pour examiner les violations des droits de l'homme signalées à la suite des interventions des forces de sécurité lors des manifestations, ainsi que de l'enquête menée par le bureau du Procureur général.**

Il se demande toutefois dans quelle mesure ces commissions sont indépendantes et impartiales, étant donné que leurs conclusions n'avaient pas été rendues publiques au moment de l'établissement du présent rapport en juillet.

97. Sur la base de son analyse et de son évaluation de la situation, l'Expert indépendant renouvelle toutes les recommandations formulées précédemment qui n'ont pas encore été mises en œuvre. Il formule en particulier les recommandations ci-après.

1. Autorités soudanaises

98. L'Expert indépendant invite les autorités soudanaises à :

a) Prendre des mesures concrètes pour réformer les services de sécurité conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en s'employant en priorité à retirer au Service national de renseignement et de sécurité ses pouvoirs de répression, et sélectionner comme il se doit les responsables des services de sécurité de l'État pour garantir que les personnes impliquées dans des violations des droits de l'homme n'accèdent pas à ces postes ;

b) Rendre publiques les conclusions des commissions nationales d'enquête sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par les forces de sécurité alors qu'elles intervenaient pour disperser les manifestations organisées depuis décembre 2018, et coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités susceptibles d'être créés par l'Union africaine ou par l'ONU ;

c) Envisager de renouer le dialogue avec le HCDH concernant la mise en place au Soudan d'un bureau de pays doté d'un mandat complet et prendre les mesures nécessaires pour rendre ce bureau opérationnel ;

d) Adopter une approche globale en matière de développement et appliquer efficacement une stratégie de réduction de la pauvreté, comme l'a déjà recommandé l'Expert indépendant (A/HRC/39/71, par. 76, al. e)), afin de s'attaquer aux causes profondes de la crise économique et de la crise de gouvernance qui frappent le pays ;

e) Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la passation pacifique du pouvoir à une autorité civile de transition ;

f) Élaborer et adopter des dispositions législatives pour mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle, entamer un processus de réconciliation nationale et faire en sorte que justice soit rendue aux victimes de violations des droits de l'homme.

2. Mouvements d'opposition armés

99. L'Expert indépendant invite les mouvements d'opposition armés à :

a) Entamer des négociations et un dialogue avec les autorités de transition pour parvenir à la paix et à la stabilité dans l'intérêt du peuple soudanais ;

b) Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir leur participation à un dialogue national aux fins d'un processus de transition pacifique et démocratique au Soudan.

3. Communauté internationale

100. L'Expert indépendant invite la communauté internationale à :

a) Continuer de fournir un appui technique et financier au Gouvernement soudanais pour assurer la passation pacifique et durable du pouvoir à une autorité civile de transition, ainsi que la mise en place d'institutions démocratiques garantissant la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays ;

b) Envisager de fournir un appui financier et technique à un mécanisme international d'établissement des responsabilités, qui pourrait être créé par l'Union

africaine ou par l'ONU et qui serait chargé de mener des enquêtes impartiales et approfondies sur les allégations de violations des droits de l'homme commises depuis décembre 2018 contre des manifestants pacifiques ;

c) Envisager de fournir un appui technique et financier à l'élaboration et à la mise en œuvre de mécanismes nationaux de justice transitionnelle, conformément à la Politique de justice transitionnelle adoptée par l'Union africaine en février 2019 ;

d) Envisager de fournir un appui technique et financier à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement qui s'attaque aux causes profondes de la crise économique au Soudan ;

e) Poursuivre ses activités de sensibilisation auprès de toutes les parties prenantes au Soudan pour appuyer la mise en place d'un bureau du HCDH dans le pays afin d'aider le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, et fournir l'appui technique et financier nécessaire à cette fin.
